

Les titres offerts dans le présent document d'offre modifié et mis à jour (le « **document d'offre modifié et mis à jour** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites et à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts à la vente. Le présent document d'offre modifié et mis à jour ne constitue pas, ni ne doit en aucune circonstance être interprété comme constituant un prospectus, une publicité ou un appel public à l'épargne visant ces titres.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ni pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis aux États-Unis. Le présent document d'offre modifié et mis à jour ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis ou pour le compte ou au profit de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué aux termes « **United States** » et « **U.S. Person** », respectivement, dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

## DOCUMENT D'OFFRE MODIFIÉ ET MIS À JOUR SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

(modifiant et mettant à jour le document d'offre établi sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté daté du 24 juillet 2025)

Le 25 juillet 2025



**STACK CAPITAL GROUP INC.**  
(la « **Société** » ou « **Stack Capital** »)

### SOMMAIRE DU PLACEMENT

#### Quels sont les titres placés?

<b>Placement :</b>	<p>La Société prévoit d'offrir, dans le cadre d'un placement privé « pour compte », un nombre maximum de 1 454 545 unités de la Société (les « <b>unités</b> ») au prix de 13,75 \$ par unité (le « <b>prix d'offre</b> ») pour un produit brut total pouvant atteindre 20 000 000 \$ : A) aux souscripteurs dans chacune des provinces du Canada en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « <b>dispense pour financement de l'émetteur coté</b> ») de l'exigence d'établir un prospectus dont elle peut se prévaloir en vertu de la Partie 5A du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> (le « <b>Règlement 45-106</b> ») telle qu'elle est modifiée par la décision générale coordonnée 45-935 intitulée <i>Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption</i> (la « <b>Décision</b> »); B) aux souscripteurs résidant aux États-Unis dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispenses prévues des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables de tout État des États-Unis; C) aux acheteurs résidant dans des pays autres que le Canada et les États-Unis, que la Société juge dans chaque cas acceptables et conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription ni aucun autre document similaire ne soit requis dans ces pays (collectivement, le « <b>placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté</b> »).</p> <p>De plus, la Société propose d'offrir simultanément, dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire, jusqu'à 1 090 909 unités pour un produit brut pouvant atteindre 15 000 000 \$, ou un nombre supérieur d'unités que la Société pourra établir à sa seule appréciation, à certains investisseurs que la Société a repérés et que les coteneurs de livres (au sens donné à ce terme aux présentes) jugent raisonnablement acceptables, dans chaque cas, conformément aux dispenses prévues des exigences de prospectus (le « <b>placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté</b> » et, avec le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, le « <b>placement</b> »).</p> <p>La clôture du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté n'est pas conditionnelle à la clôture du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p>
--------------------	--

	<p>Chaque unité sera composée d'une action ordinaire de la Société (chacune, une « <b>action ordinaire</b> », et chaque action ordinaire composant une unité étant désignée aux présentes comme une « <b>action visée par une unité</b> ») et d'un quart de bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (chaque bon entier, un « <b>bon de souscription</b> »). Chaque bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une action ordinaire (chacune, une « <b>action visée par un bon de souscription</b> ») à un prix d'exercice par action visée par un bon de souscription de 17,00 \$, à tout moment avant 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (au sens donné à ce terme aux présentes) applicable. La Société a demandé l'inscription des bons de souscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « <b>TSX</b> »).</p> <p>Pour une brève description des principales caractéristiques des actions visées par une unité et des bons de souscription, se reporter aux rubriques « Description des actions ordinaires » et « Description des bons de souscription » ci-dessous.</p> <p>Sauf pour certains souscripteurs, y compris ceux qui se trouvent aux États-Unis et les personnes des États-Unis, ou ceux qui souscrivent pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis ou d'une personne aux États-Unis, il n'est pas prévu que des certificats représentant les actions visées par une unité et les bons de souscription seront émis dans le cadre du placement. Les actions visées par une unité et les bons de souscription vendus dans le cadre du placement devraient être émis sous forme électronique à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« <b>CDS</b> ») ou à ses mandataires et déposés auprès de CDS à la date de clôture.</p> <p>Le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté sera réalisé conformément aux modalités et conditions d'une convention de placement pour compte qui sera conclue au plus tard à la date de clôture du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté entre la Société et Canaccord Genuity Corp., Raymond James Ltd., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « <b>coteneurs de livres</b> »), pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte qui sera formé en lien avec le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté (avec les coteneurs de livre, les « <b>placeurs pour compte</b> »).</p>
<b>Prix d'offre :</b>	13,75 \$ l'unité.
<b>Taille du placement :</b>	Le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté comprendra l'émission d'un nombre maximum de 1 454 545 unités pour un produit brut pouvant atteindre 20 000 000 \$, et le placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté comprendra l'émission d'un nombre maximum de 1 090 909 unités pour un produit brut pouvant atteindre 15 000 000 \$, ou un nombre supérieur d'unités que la Société pourra établir à sa seule appréciation. Dans le cadre du placement global, la Société peut émettre jusqu'à 2 545 454 unités pour un produit brut total pouvant atteindre 35 000 000 \$. Il n'y a pas de montant minimum pour le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté ou le placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.
<b>Date de clôture :</b>	Le 8 août 2025 ou vers cette date, ou à toute autre date convenue entre la Société et les coteneurs de livre, pour le compte des placeurs pour compte (chacune de ces dates, une « <b>date de clôture</b> »).
<b>Bourse :</b>	Les actions ordinaires sont inscrites et se négocient à la cote de la TSX, sous le symbole « <b>STCK</b> ».
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le 24 juillet 2025, soit le dernier jour de bourse complet avant la date du présent document d'offre modifié et mis à jour, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 13,65 \$.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.*

**Stack Capital procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. Dans le cadre de ce placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, Stack Capital déclare ce qui suit :**

- **Stack Capital est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **Stack Capital a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **Stack Capital s'appuie sur les dispenses prévues dans la Décision et est admissible au placement de titres en vertu des dispenses prévues par la Décision.**
- **Le montant total de ce placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, combine à tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et aux termes de la Décision au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué de presse annonçant le présent placement, n'excédera pas 28 880 896 \$.**
- **Stack Capital ne clora ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **Stack Capital n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle Stack Capital demande l'approbation de porteurs de titres.**

Sauf indication contraire, toutes les références à des « dollars » et à des « \$ » dans le présent document d'offre modifié et mis à jour renvoient à des dollars canadiens. Les références à « \$ US » dans le présent document d'offre modifié et mis à jour se rapportent aux dollars américains.

#### *Description des actions ordinaires*

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être avisés des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter à raison d'une voix par action ordinaire détenue lors de toutes ces assemblées. Ils ont également le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») et prélevés sur les actifs de la Société qui peuvent légalement être affectés au versement de dividendes, selon les montants et les modalités que le conseil établit de temps à autre. Sous réserve des droits des porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société ayant le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, ou concurremment avec ceux-ci, le conseil peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution des activités de la Société ou autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires dans le but de mettre fin à ses activités, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de participer à la distribution, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société ayant le droit de recevoir les actifs de la Société lors d'une telle distribution en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, ou concurremment avec ceux-ci. Cette distribution sera effectuée en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires alors en circulation, sans préférence ni distinction.

#### *Description des bons de souscription*

Chaque bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une action visée par un bon de souscription à un prix d'exercice de 17,00 \$ par action visée par un bon de souscription, à tout moment avant 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (la « **date et l'heure d'expiration** »), conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription (au sens donné à ce terme aux présentes). Après la date et l'heure d'expiration, les bons de souscription expireront et deviendront nuls et sans effet. Les bons de souscription seront exerçables, au choix de chaque porteur, à tout moment avant la date et l'heure d'expiration, en totalité ou en partie, en remettant le prix d'exercice applicable à l'agent chargé des bons de souscription (au sens donné à ce terme aux présentes) conformément aux modalités et conditions de l'acte relatif aux bons de souscription. La Société a demandé l'inscription des bons de souscription à la cote de la TSX.

Les bons de souscription seront régis par les modalités et conditions établies dans un acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui sera conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent chargé des bons de souscription** »). L'agent chargé des bons de souscription agira en tant qu'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les porteurs des bons de souscription depuis ses bureaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, où les bons de souscription pourront être remis pour exercice ou échange. Un exemplaire de l'acte relatif aux bons de souscription sera disponible sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) sous le profil de la Société.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit un ajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice des bons de souscription advenant de certains événements, notamment : a) l'émission d'actions ordinaires ou de titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en actions ordinaires à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires au moyen d'un dividende en actions ou d'une autre distribution (autre qu'une distribution d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription); b) la subdivision, une redivision ou autre modification des actions ordinaires en circulation résultant en un plus grand nombre d'actions; c) la réduction, la combinaison ou la consolidation des actions ordinaires en circulation résultant en un nombre moins élevé d'actions; d) l'émission à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires, de droits, d'options ou de bons de souscription permettant à ces porteurs, pendant une période expirant au plus tard 90 jours après la date de référence de cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires, ou des titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en actions ordinaires, à un prix par action pour le porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) inférieur à 95 % du « cours du marché », au sens donné à l'expression *Current Market Price* dans l'acte relatif aux bons de souscription, pour les actions ordinaires à cette date de référence; e) l'émission ou la distribution à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de titres de toute catégorie (autres que des actions ordinaires), de droits, d'options ou de bons de souscription permettant de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires ou des titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en actions ordinaires, autrement que dans le cadre d'un « placement de droits », au sens donné à l'expression *Rights Offering* dans l'acte relatif aux bons de souscription, ou de reconnaissances de dette ou de tout bien ou autre actif.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira aussi le rajustement de la catégorie ou du nombre de titres qui pourront être émis à l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par bon de souscription advenant les autres événements suivants : (i) la reclassification des actions ordinaires ou une restructuration du capital de la Société (sauf tel qu'il est décrit aux points a) à c) ci-dessus); (ii) les regroupements, les plans d'arrangement ou les fusions de la Société avec une autre personne morale, une autre fiducie, une autre société de personnes ou une autre entité; (iii) la vente ou la cession (sauf en faveur d'une filiale de la Société) de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société à une autre personne morale, à une autre fiducie, à une autre société de personnes ou à une autre entité.

Aucun rajustement du prix d'exercice ne devrait être fait à moins que ce rajustement ne change le prix d'exercice d'au moins 1 %.

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise à l'exercice des bons de souscription, et aucune somme ni autre contrepartie ne sera versée au lieu d'une fraction d'actions ordinaires. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit dont bénéficierait un porteur d'actions ordinaires.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira que, de temps à autre, la Société et l'agent chargé des bons de souscription, sans le consentement des porteurs des bons de souscription, peuvent modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, notamment afin de rectifier des défauts ou des incohérences ou d'apporter des modifications qui n'ont pas d'incidence défavorable sur les droits de tout porteur de bons de souscription. Toute modification apportée ou tout supplément joint à l'acte relatif aux bons de souscription qui porterait atteinte aux intérêts des porteurs de bons de souscription à un égard important ne peut être réalisé qu'au moyen d'une « résolution spéciale », au sens donné à l'expression *special resolution* dans l'acte relatif aux bons de souscription, c'est-à-dire une résolution qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes : 1) elle a été adoptée lors d'une assemblée des porteurs de bons de souscription à laquelle les porteurs de bons de souscription présents en personne ou représentés par procuration représentaient au moins 25 % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises relativement à la totalité des bons de souscription alors en circulation, par le vote affirmatif des porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises relativement à la totalité des bons de souscription alors en circulation qui étaient représentés à l'assemblée; ou 2) elle a été adoptée aux termes d'un document écrit signé par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre global de tous les bons de souscription alors en circulation.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre modifié et mis à jour contient des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs peuvent être liés aux perspectives et aux événements ou aux résultats prévus de la Société et contenir des énoncés portant sur le placement, la situation financière, la stratégie d'affaires, la stratégie de croissance, les budgets, l'exploitation, les résultats financiers, les impôts et taxes, les dividendes ainsi que les plans et les objectifs de la Société. Plus particulièrement, les énoncés portant sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions futurs de la Société constituent des énoncés prospectifs. Dans certains cas, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi d'expressions telles que « envisage », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « devrait », « budget », « projeté », « estime », « prévisions », « a l'intention de », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à » ou « croit », ou à des variations de ces termes ou de ces expressions, ou qui indiquent

que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » « être pris », « se produire » ou « être atteints », ou à l'emploi du futur ou du conditionnel. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre modifié et mis à jour incluent, entre autres choses, des énoncés concernant : les modalités et le délai de réalisation du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et/ou du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté (s'il y a lieu); les objectifs commerciaux de la Société; l'emploi prévu du produit du placement et l'emploi des fonds disponibles après la réalisation du placement; l'obtention, par la Société, de toutes les approbations nécessaires, y compris celle de la TSX; les frais et commissions payables dans le cadre du placement; la capacité de la Société à faciliter l'accès aux investissements; la stratégie d'affaires et d'investissement de la Société; le fait que les sociétés en portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) soient les sociétés fermées les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale; la liquidité des actions ordinaires à la TSX; la capacité du gestionnaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) à trouver et à obtenir de nouveaux investissements (au sens attribué à ce terme dans les présentes) ou à acquérir une participation dans des sociétés en portefeuille à des conditions favorables à la Société et conformément aux politiques d'investissement de la Société.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les avis et les estimations de la Société à la date à laquelle ils sont formulés et ils sont soumis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs en conséquence desquels les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants : la capacité de la Société à conclure le placement selon les modalités indiquées dans les présentes; le fait que la Société utilisera le produit net du placement de la manière actuellement prévue; le rendement du capital investi n'est pas garanti; la volatilité potentielle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription; la dilution; l'escompte du marché; le contrôle limité; les bons de souscription pourraient ne pas être « dans le cours »; le pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit du placement; le cours des actions ordinaires et des bons de souscription par rapport à la valeur comptable; la qualité et les risques inconnus des investissements futurs; une perte importante de capital; les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription ne sont pas autorisés à voter à l'égard des investissements proposés de la Société; la nature à long terme du placement; la possibilité que les placements ne soient pas diversifiés; les fluctuations des marchés des capitaux et la détérioration de la conjoncture politique et de la conjoncture commerciale; l'incapacité d'exécuter les stratégies d'investissement de la Société; la cadence à laquelle les investissements sont réalisés; le risque lié au contrôle ou à l'influence notable; les investissements minoritaires; le rang des investissements de la Société et la subordination structurelle; les investissements de suivi; les remboursements anticipés de titres de créance; les risques liés à l'aliénation d'investissements; les financements par crédit-relais; la dépendance envers les membres du personnel clés et les risques liés au gestionnaire; l'incidence des frais; les honoraires liés au rendement pourraient inciter le gestionnaire à réaliser des investissements spéculatifs; la dépendance envers le rendement des actifs sous-jacents; les risques financiers et les risques d'exploitation des investissements; la répartition de la main-d'œuvre; les conflits d'intérêts potentiels; la responsabilité limitée du gestionnaire; la réputation; les méthodes d'évaluation comportent des jugements subjectifs; les poursuites; les risques liés aux titres étrangers; les risques de change; les placements dans des émetteurs fermés; les avis des banques d'investissement indépendantes ou des cabinets comptables ne sont pas envisagés; des ressources pourraient être dilapidées dans la recherche d'occasions d'investissement qui ne sont finalement pas concrétisées; l'information importante et inconnue du public; les actifs non liquides; la présence d'un marché concurrentiel pour les occasions d'investissement; les risques liés à la concurrence et à la technologie; le recours à l'effet de levier; le risque de crédit; les risques d'ordre fiscal; les modifications apportées à la réglementation; le recours aux services d'un dépositaire et/ou d'un courtier pour détenir les actifs; et d'autres facteurs de risque mentionnés dans les autres documents publics de la Société qui peuvent être consultés dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Ces facteurs et ces hypothèses ne sont pas censés constituer une liste exhaustive des facteurs et des hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur la Société. Ils doivent cependant être étudiés attentivement.

Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats s'écartent des résultats prévus, estimés ou souhaités. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs devraient éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date du présent document d'offre modifié et mis à jour, et la Société n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs figurant dans les présentes, sauf lorsqu'elle y est obligée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. De nouveaux facteurs interviennent à l'occasion (y compris par suite de la réalisation d'investissements par la Société), et il est impossible pour la Société de prévoir tous ces facteurs ou d'évaluer à l'avance les répercussions de chacun de ceux-ci sur ses activités ou dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans un énoncé prospectif.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

### Quelle est notre activité?

La Société est une société de portefeuille. Elle concentre ses activités sur la réalisation d'investissements dans des émetteurs fermés allant de la phase de croissance à la phase tardive (individuellement, une « **société en portefeuille** » et, collectivement, les « **sociétés en portefeuille** ») dont l'exploitation affiche une croissance potentielle à long terme et qui sont principalement situés au Canada et/ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays ou dépendantes de ces pays. SC Partners Ltd. (le « **gestionnaire** ») agit à titre d'administrateur de la Société et a la responsabilité de trouver des investissements pour la Société et de fournir à cette dernière des services- conseils à l'égard de l'ensemble de ses investissements. Le portefeuille d'investissements de la Société est soumis à une restriction en matière de concentration qui interdit à la Société d'effectuer un investissement qui, compte tenu de celui-ci, dépasserait 20 % du total des actifs à la date de clôture de cet investissement. La Société n'investit pas dans des sociétés fermées dont la valeur est inférieure à 100 millions de dollars, dans des terrains, dans des cryptomonnaies, dans des métaux ou dans des actifs ou des entreprises de nature semblable qui tirent la majorité de leur revenu de tels actifs. Plus particulièrement, la Société cherche à faciliter l'accès aux investissements en offrant aux investisseurs individuels et institutionnels une occasion d'obtenir une exposition à des sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, sont parmi les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale. Par l'intermédiaire de la Société, les actionnaires ont l'occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille d'investissements privés diversifié, de participer au marché privé et d'avoir accès à des liquidités en raison de son inscription à la TSX. Parallèlement, la structure ouverte permet également à la Société de concentrer ses efforts sur la maximisation du rendement à long terme grâce à un portefeuille d'entreprises en forte croissance qui ne sont pas facilement accessibles pour la plupart des investisseurs canadiens.

Selon les circonstances propres à chaque occasion d'investissement, les investissements de la Société peuvent aller d'une participation minoritaire à une participation dont l'influence est notable, notamment une position de contrôle. La Société a l'intention d'utiliser sa participation pour jouer un rôle actif dans la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille en leur fournissant des conseils stratégiques, en mettant de l'avant son expérience à titre de participant du marché public, en siégeant au conseil ou en fournissant des services consultatifs et/ou en fournissant tout autre service que le gestionnaire déterminera. Puisque des sociétés fermées peuvent réaliser un événement de liquidité, notamment en devenant un émetteur faisant appel public à l'épargne ou en étant acquises par un émetteur faisant appel public à l'épargne, il n'est pas interdit à la Société de conserver un investissement dans une entité qui devient en définitive un émetteur faisant appel public à l'épargne.

La Société évalue activement des possibilités d'investissements supplémentaires et, au 30 juin 2025, elle détenait des investissements totalisant 151 716 368 \$ et disposait d'une trésorerie de 5 330 174 \$.

### Événements récents

Depuis son premier appel public à l'épargne en juin 2021, la Société a réalisé trois investissements en 2021, acquérant des titres de Varo Money, Inc., de FNEX Ventures LLC – Serie 103, dont la valeur provient de Space Exploration Technologies Corp. et de Bolt Financial Inc. En 2022, la Société a réalisé cinq investissements supplémentaires, acquérant des titres de Prove Identity Inc., de Hopper Inc., de Newfront Insurance Holdings, Inc., de GoEuro Corp. et de Locus Robotics Corp. En 2023, la Société a réalisé deux investissements supplémentaires dans Hopper Inc. et GoEuro Corp. En 2024, la Société a réalisé des investissements supplémentaires dans Locus Robotics Corp., Canva, Inc., Shield AI, Inc. et Coreweave, Inc. En mars 2025, Coreweave, Inc. a réalisé un premier appel public à l'épargne et a inscrit ses actions ordinaires de catégorie A sur le Nasdaq Global Select Market. L'investissement de la Société dans les actions ordinaires de catégorie A de Coreweave, Inc. reste soumis à une période de conservation jusqu'en septembre 2025.

La Société continue d'examiner ses occasions d'investissement à court terme et prévoit de continuer à investir des capitaux dans des sociétés en portefeuille tout au long de 2025, notamment en utilisant le produit net du placement.

### Faits importants

Il n'existe aucun fait important concernant les titres placés qui n'ait été mentionné dans le présent document d'offre modifié et mis à jour ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre modifié et mis à jour.

## Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a l'intention d'utiliser le produit net tiré du placement principalement pour effectuer des investissements conformes à son objectif commercial et à ses stratégies d'investissement, directement ou indirectement, sous forme de titres de capitaux privés, de titres de créances et/ou d'autres titres de sociétés d'exploitation fermées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada et/ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays ou dépendantes de ces pays (un « investissement »). La Société prévoit que la quasi-totalité du produit net tiré du placement sera affectée à des investissements dans les 24 mois suivant la date de clôture, après que le gestionnaire aura repéré et évalué des investissements potentiels, effectué un contrôle diligent approprié et établi les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements en portefeuille potentiels. Entre-temps, la Société affectera la quasi-totalité du produit net du placement à des investissements à faible risque autorisés (au sens attribué à ce terme dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui peut être consultée sous le profil de la Société dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)), et le reste de ce produit, aux besoins généraux de l'entreprise et au fonds de roulement.

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Compte tenu du fonds de roulement actuel de la Société, qui s'élevait à 4 846 627 \$ au 30 juin 2025, les fonds qui devraient être disponibles après la clôture du placement (après déduction des commissions de placement et des frais pertinents ainsi que des frais estimatifs du placement) devraient s'élever à 37 946 627 \$, en supposant que le placement soit réalisé dans son intégralité. Se reporter à la rubrique « Frais et commissions » ci-après.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	35 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais	1 750 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	150 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	33 100 000 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	4 846 627 \$
F	Sources de financement supplémentaires	0 \$
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	37 946 627 \$

#### Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, en ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Investissements	34 446 627 \$
Fonds de roulement non affecté	3 500 000 \$
<b>Total : égal à la ligne G dans les fonds disponibles dans le tableau ci-dessus</b>	<b>37 946 627 \$</b>

L'affectation et l'échéancier prévisionnel décrits ci-dessus représentent les intentions actuelles de Stack Capital quant à son emploi du produit, selon les connaissances, la planification et les attentes actuelles du gestionnaire et de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention de dépenser le produit du placement de la manière indiquée ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, notamment réunir une somme inférieure au montant maximum du placement, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut être sensiblement différente de celle qui est indiquée ci-dessus, étant donné que les sommes allouées et dépensées dans les faits dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la conformité aux principes d'investissement de Stack Capital.

## Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Financement antérieur	Emploi prévu des fonds	Affectation des fonds à ce jour
Placement privé de 1 515 908 unités de Stack Capital au prix de 11,00 \$ chacune, pour un produit brut total de 16 674 988 \$ (octobre et novembre 2024). Chaque unité était composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de Stack Capital. Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire à tout moment avant 16 h (heure de Toronto (Ontario)) le 30 octobre 2027, à un prix d'exercice de 11,00 \$ par action, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances.	Besoins généraux de l'entreprise et fonds de roulement, et investissements conformes aux principes d'investissement de Stack Capital, y compris les investissements dans Space Exploration Technologies Corp. et dans Coreweave, Inc. effectués à la fin de 2024 et au début de 2025.	16 674 988 \$ affectés à des investissements et au fonds de roulement

## FRAIS ET COMMISSIONS

### Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Stack Capital a engagé les placeurs pour compte, y compris les coteneurs de livres, pour qu'ils agissent comme placeurs pour compte dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. La Société versera aux placeurs pour compte une rémunération en espèces correspondant à 5,0 % du produit brut du placement à la clôture du placement.

### Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » à l'un des placeurs pour compte, au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

## RESTRICTIONS RELATIVES À UN PLACEMENT AUX ÉTATS-UNIS

Les unités, les actions visées par une unité et les bons de souscription qui composent les unités, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription, n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les placeurs pour compte, les sous-placeurs pour compte ou les membres du même groupe se sont engagés à s'abstenir d'offrir ou de vendre les unités aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf à des investisseurs qualifiés (au sens attribué au terme *accredited investors* dans la *Rule 501(a)* du règlement intitulé *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933), conformément à la dispense d'inscription aux termes de la Loi de 1933 prévue à l'alinéa 4(a)(2) de la Loi de 1933 et/ou à la *Rule 506(b)* du règlement intitulé *Regulation D* promulgué en vertu de celle-ci, et conformément à des dispenses des exigences d'inscription similaires prévues par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les placeurs pour compte offriront et vendront les unités à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis conformément à la *Rule 903* du règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le présent document d'offre modifié et mis à jour ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, des unités, des actions visées par une unité et des bons de souscription qui composent les unités, et des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. En outre, dans les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente d'unités, d'actions visées par une unité ou de bons de souscription aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux dispositions sur l'inscription de la Loi de 1933 si elle n'est pas faite conformément à une dispense des exigences d'inscription prévue par cette loi ou à des dispenses semblables prévues par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Les placeurs pour compte se sont engagés à s'abstenir d'offrir ou de vendre les unités aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou à une personne aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une telle personne : (i) dans le cadre de son placement ou (ii) autrement avant l'écoulement d'une période de 40 jours à compter du début du placement ou, si elle est ultérieure, la date de clôture (la « **période de conformité** »), sauf, dans un cas comme dans l'autre, conformément au règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, aux termes d'une inscription en vertu de la Loi de 1933 ou conformément à une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933. De plus, un placeur pour compte qui vend des unités à un distributeur (au sens attribué au terme *distributor* dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), à un courtier (au sens attribué au terme *dealer* dans la *Rule 2(a)(12)* prise en application de la Loi de 1933) ou à une autre personne recevant une commission de vente, des frais ou une autre rémunération relativement aux unités, pendant la période de conformité, doit faire parvenir à ces personnes une confirmation ou un autre avis présentant les restrictions susmentionnées visant les offres et les ventes d'unités jusqu'à l'expiration de la période de conformité.

Les bons de souscription ne pourront être exercés par une personne se trouvant aux États-Unis ou une personne des États-Unis ou pour le compte d'une telle personne, et aucun certificat ni aucun autre acte attestant les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription ne sera inscrit ou expédié à une adresse située aux États-Unis, sauf si une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État applicable peut être obtenue et à la condition que, sous réserve de certaines exceptions, la Société ait reçu l'avis de conseillers juridiques reconnus en ce sens dont elle juge la forme et le fond satisfaisants.

## **DROITS DU SOUSCRIPTEUR**

### **Droits d'action pour information fautive ou trompeuse**

**Si le présent document d'offre modifié et mis à jour contient de l'information fautive ou trompeuse, vous pouvez opposer à Stack Capital l'un des droits suivants :**

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre Stack Capital et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fautive ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fautive ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.**

**Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.**

**On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.**

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Les porteurs de titres peuvent obtenir les documents d'information continue de la Société dans SEDAR+, sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, vous pouvez consulter notre site Web au [www.stackcapitalgroup.com](http://www.stackcapitalgroup.com).

***Il est recommandé aux investisseurs de lire le présent document d'offre modifié et mis à jour et de consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres, ainsi que les facteurs de risque associés à leur placement dans les unités.***

## DATE ET ATTESTATION

Le 25 juillet 2025

**Le présent document d'offre modifié et mis à jour, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne à compter du 25 juillet 2024, révèlent tout fait important au sujet des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.**

(signé) JEFFREY PARKS  
Chef de la direction

(signé) JIMMY VAIPOULOS  
Chef des finances